

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Conseillers élus :	29
Conseillers en fonction :	29
Conseillers présents :	19
Conseillers absents :	10 dont 9 procurations

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Patrick KORMANN, Dominique HAMM, Claudine MULLER, Laurence DIETRICH, Joëlle LETZELTER Fernand KIENZT, Marcel VIERLING, Jean-Michel KLINGLER, Sébastien LIESS, Doris ATANAZIO.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Richard KORMANN, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Michel NONNENMACHER,** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Fernand KIENZT, Marie-Anne JULIEN, Jacky KELLER, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Marcel VIERLING.**

Membres absents non excusés : **Véronique STEINMETZ**

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick KORMANN**

1. OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Patrick Kormann est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance.

2. OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2016.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2016 est adopté à l'unanimité.

3. OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance afin d'y rajouter le point suivant :

- Lancement des travaux définitifs du lotissement Stockwoert 2

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De rajouter** ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. OBJET : APPEL A PROJETS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Ce fonds est constitué de deux enveloppes.

Une première enveloppe de 500 M€ destinée à accompagner les collectivités locales dans leurs grands projets d'investissement. Sont concernés plus spécifiquement la réalisation de projets :

- de rénovation thermique,
- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes des équipements publics,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une seconde enveloppe de 300 M€ dédiée au soutien en faveur de la revitalisation de bourgs-centres de moins de 50 000 habitants. Ne pourront être financés à ce titre que les opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Les projets retenus devront avoir un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire. La circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de ce fonds donne quelques exemples de projets subventionnables :

- la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs) ;
- les projets en lien avec le développement économique ;
- la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville ;
- la construction ou la rénovation de logements ;
- les projets en lien avec la mobilité au quotidien et notamment la mise en place de « plateformes de mobilité » ;

Les crédits de ces deux enveloppes seront mobilisés, en région « Grand-Est » dans le cadre de deux appels à projets :

- le premier pour lequel les dossiers de demande de subvention sont à transmettre en préfecture pour le 19 avril au plus tard ;
- le second sera lancé fin juin pour une transmission des dossiers en préfecture pour le 15 septembre au plus tard.

Monsieur le Maire propose de soumettre les projets suivants dans le cadre de cet appel à projets :

1) **Au titre de la première enveloppe :**

OPERATION DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE DE DRUSENHEIM

DEPENSES		RECETTES	
<p>TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (HT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation des combles (10 800 €) - isolation intérieure des murs périphériques (18 000 €) - changement du système de chauffage : nouveaux radiateurs, installation d'une chaudière basse température (40 000 €) 	68 800,00	<p>SUBVENTIONS ESCOMPTEES</p> <p><u>DETR 2016 (en cours d'instruction):</u></p> <p>(hors équipement mobilier) (40 % du montant HT des travaux et de la MOE)</p>	667 466,40
<p>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en conformité des rampes d'accès du bâtiment (15 000 €) - Mise aux normes accessibilité de l'ascenseur (5 500 €) 	20 500,00	<p>FONDS DE SOUTIEN</p> <p><i>enveloppe 1 (part travaux)</i></p> <p>(80% des travaux de performance énergétique et de mise en accessibilité)</p>	71 440,00

AUTRES TRAVAUX HT (travaux de rénovation + extension, travaux d'aménagements extérieurs)	1 423 268,00	FONDS DE SOUTIEN <i>enveloppe 1 (part frais de MOE</i> relatifs aux travaux subventionnés : 80% de 9 650 €)	7 720,00
FRAIS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HT	156 098,00	EMPRUNT	0,00
MOBILIER, INFORMATIQUE, VIDEO-SURVEILLANCE, ALARME...	80 000,00	FCTVA	324 937,12
TOTAL DEPENSES HT	1 748 666,00	AUTOFINANCEMENT	1 026 835,68
TOTAL DEPENSES TTC	2 098 399,20	TOTAL RECETTES	2 098 399,20

TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES DE L'ECOLE MOLIERE DE DRUSENHEIM

DEPENSES		RECETTES	
FOURNITURE DE L'ISOLANT	4 000,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES FONDS DE SOUTIEN <i>enveloppe 1</i>	4 224,00
TRAVAUX EN REGIE	1 280,00		
TOTAL DEPENSES HT	5 280,00	AUTOFINANCEMENT	1 856,00
TOTAL DEPENSES TTC	6 080,00	TOTAL RECETTES	6 080,00

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE DALHUNDEN

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'EP : - Remplacement des mâts ; - Mise en place de lampes LED ; - Recalepinage ; - Réfection des câbles d'alimentation ;	80 000,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES FONDS DE SOUTIEN <i>enveloppe 1</i>	59 968,50
		CONTRAT DE TERRITOIRE	4 031,50
TOTAL DEPENSES HT	80 000,00	AUTOFINANCEMENT	32 000,00
TOTAL DEPENSES TTC	96 000,00	TOTAL RECETTES	96 000,00

AMENAGEMENT ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIETONNE DEPUIS LE RHIN VERS LA RUE DU COLLEGE

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX : - Aménagement de la piste cyclable route du Rhin - Création de la piste cyclable rue de Dalhunden	160 000,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES	195 080,00
	150 000,00	FONDS DE SOUTIEN	
			CONTRAT DE TERRITOIRE
TOTAL DEPENSES HT	310 000,00	AUTOFINANCEMENT	124 000,00
TOTAL DEPENSES TTC	372 000,00	TOTAL RECETTES	372 000,00

MISE EN ŒUVRE DE L'AdAP

DEPENSES		RECETTES	
PLAN PLURIANNUEL AdAP - TRAVAUX 2016	15 650,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES	12 520,00
		FONDS DE SOUTIEN <i>enveloppe 1</i>	
		Autre financement	0,00
TOTAL DEPENSES HT	15 650,00	AUTOFINANCEMENT	6 260,00
TOTAL DEPENSES TTC	18 780,00	TOTAL RECETTES	18 780,00

REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIETONNE LE LONG DE LA MODER

DEPENSES		RECETTES	
COÛT DE L'OPERATION : - Création du chemin et mise en place de groise - Fourniture et pose mobilier urbain - installation pontons sur la Moder ; - Eclairage public ;	19 000,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES	49 320,00
	12 000,00	FONDS DE SOUTIEN <i>enveloppe 1</i>	
	40 000,00		Contrat de territoire
19 000,00			
TOTAL DEPENSES HT	90 000,00	AUTOFINANCEMENT	36 000,00
TOTAL DEPENSES TTC	108 000,00	TOTAL RECETTES	108 000,00

2) Au titre de la seconde enveloppe :

AMENAGEMENT ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIETONNE DEPUIS LE RHIN VERS LA RUE DU COLLEGE

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'EP : - Aménagement de la piste cyclable route du Rhin - Création de la piste cyclable rue de Dalhunden	160 000,00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES Enveloppe n°2 FONDS DE SOUTIEN (80% du coût total de la dépense)	195 080,00
	150 000,00	CONTRAT DE TERRITOIRE	52 920,00
	TOTAL DEPENSES HT	310 000,00	AUTOFINANCEMENT
TOTAL DEPENSES TTC	372 000,00	TOTAL RECETTES	372 000,00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

- **D'autoriser** la réalisation de ces opérations ;
- **D'en adopter** les conditions de financement ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder** aux demandes de subventions et notamment au fonds de soutien à l'investissement public ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout document dans le cadre de ces demandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN.

Vu le projet de territoire de la communauté de communes prévoyant l'élaboration d'un schéma d'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2015 portant adoption d'un schéma directeur d'accueil périscolaire ;

Considérant que le projet de construction de l'accueil périscolaire Molière vise à élargir la capacité d'accueil périscolaire sur la commune, à répondre à la demande croissante d'accueil des enfants de moins de quatre ans et à éviter le transport des enfants de l'école Molière ;

Considérant que le projet porte sur la création d'un espace périscolaire de 40 places comprenant une salle modulable pour la restauration et les activités et une cuisine attenante par la création d'un bâtiment annexe à l'école dans le prolongement de la salle de jeux

actuelle ; qu'une mutualisation d'espaces est envisagée ; que la surface utile à créer est estimée à 110m² ;

Considérant que les dépenses éligibles au fonds de concours s'élèvent à 415 943 € ;

Considérant que le total des aides extérieures sollicitées, hors fonds de concours intercommunal, s'élève à 103 800 € HT ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que les modalités d'intervention de la CCPR reposent sur une aide plafonnée à 6 500 € HT par place créée ;

Considérant que la collectivité maître d'ouvrage doit conserver une participation minimale de 20% au projet d'investissement et que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire ;

Il sera proposé aux membres du Conseil :

- **D'accepter** l'attribution d'un fonds de concours de la part de la communauté de communes du Pays rhénan d'un montant de 156 072 € HT pour la réalisation de l'équipement périscolaire Molière ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement selon le projet annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** l'attribution d'un fonds de concours de la part de la communauté de communes du Pays rhénan d'un montant de 156 072 € HT pour la réalisation de l'équipement périscolaire Molière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement selon le projet annexé à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que jusqu'à présent, le règlement de fonctionnement n'autorisait l'accueil au périscolaire que des enfants âgés de 3 ans révolus.

Il précise que cette règle constitue une contrainte forte pour les parents dont les enfants sont scolarisés mais n'ont pas encore atteint l'âge de 3 ans (entre septembre et décembre). Il est en effet difficile pour eux de trouver une solution de garde alternative au périscolaire, les obligeant parfois à repousser la date d'entrée à l'école.

Face à cette contrainte et après avoir vérifié la faisabilité avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire en prévoyant la possibilité d'accueillir les enfants scolarisés dont le 3^{ème} anniversaire a lieu au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Vu le projet de règlement de l'accueil périscolaire modifié ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier** en ce sens le règlement de l'accueil périscolaire de Drusenheim ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à diffuser le règlement modifié.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer** une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- **De fixer** le montant maximum de cette prime à 15 % du traitement brut de l'agent,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. OBJET : ACQUISITION D'UN TABLEAU DE JACQUES GACHOT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé à la commune d'acquérir un tableau du peintre Jacques Gachot.

Il rappelle que ce peintre alsacien s'est installé à Drusenheim dans les années trente où il a fréquenté assidument le Stammtisch du restaurant Schindele (actuellement le bureau de poste).

Il a ainsi partagé avec la population du village les heures tragiques de l'hiver 1944-1945. Témoin des ravages causés par les batailles d'Alsace, il a dessiné, parmi tant d'autres villages, Drusenheim dévasté.

En hommage au lien très étroit qu'il a pu tisser avec Drusenheim, il rappelle qu'une rue ainsi que l'école primaire de la commune portent son nom.

Par ailleurs, compte-tenu de la qualité de son travail, la commune a eu l'occasion d'acquérir ces dernières années un certain nombre de ses œuvres. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que se poursuive l'acquisition de ces peintures.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'acquisition du tableau de Jacques Gachot présenté en séance au prix maximum de 700 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la présente délibération ;

ADOpte A L'UNANIMITE

9. OBJET : AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N°3.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 mars 2015, le lot de chasse n°3 a été attribué à Monsieur Manuel André.

Celui-ci a sollicité la commune afin que Monsieur Henri Dona puisse être désigné comme nouveau permissionnaire.

En application de l'article 25 point 2 du cahier des charges type, les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires est défini comme pour celui des associés.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Le Conseil Municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative de chasse,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 7 avril 2016.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'agréer** Monsieur Henri DONA en tant que permissionnaire du lot de chasse n°3
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 51 N°141 ET 269.

Monsieur Valentin Schott précise qu'il ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie le 1^{er} mars 2016 concernant les parcelles cadastrées section 51 n°141 (superficie de 9,19 ares) et 269 (superficie de 0,08 ares) dans le cadre de la vente par les consorts SCHATZ-SPANGENBERGER-GEYER au prix global de 834,30 euros.

Monsieur le Maire précise que la parcelle n°269 fait l'objet d'un droit de priorité au bénéfice de la commune résultant de l'emplacement réservé n°8 qui doit permettre l'élargissement de l'accès depuis la rue de Limoges vers la zone 2 AU.

Il précise ensuite que la parcelle n°141 est inscrite au plan local d'urbanisme en zone 2AU destinée à une urbanisation à long terme de la commune.

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes portant délégation du droit de préemption au profit de la commune de Drusenheim,

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2016 de Monsieur le Maire de Drusenheim portant préemption des parcelles cadastrées section 51 n°141 et 269.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 7 avril 2016

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles doit permettre d'une part d'élargir l'accès depuis la rue de Limoges vers la zone 2AU (parcelle n°269) et d'autre part de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation future de logements dans la zone 2AU dans laquelle figure la parcelles 141.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées section 51 n°141 d'une superficie de 9,19 ares et 269 d'une superficie de 0,08 ares au prix global de 834,30 euros auquel se rajouteront les frais et taxes liées à cette acquisition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention)

11. OBJET : ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES CHAMPS.

Monsieur Valentin Schott précise qu'il ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les copropriétaires du 7, rue des champs ont sollicité la commune afin de procéder à un échange de parcelles dans la rue des champs.

Cet échange doit permettre aux demandeurs d'aligner la clôture de leur propriété avec les abords du chemin afin d'améliorer l'accessibilité à la cour d'entrée, étant entendu que cela n'impactera pas la circulation de la rue des champs.

Cet échange qui concerne la parcelle cadastrée section 40 n°179 appartenant aux copropriétaires et la parcelle cadastrée section 40 n°245 appartenant à la commune donnera lieu à la cession au profit de la commune d'une superficie de 0,06 are en échange de la cession d'une superficie de 0,04 are.

Monsieur le Maire précise que cette opération ne donnera lieu à aucune soulte de la part de la commune et que les frais d'arpentage et de notaire seront pris en charge par les demandeurs.

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage de l'opération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme en date du 7 avril 2016

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** l'échange proposé par les copropriétaires du 7, rue des champs à Drusenheim dans les conditions précisées ci-avant et selon le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. OBJET : ATTRIBUTION DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT 2.

Monsieur Valentin Schott précise qu'il ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'attribution des terrains dans le lotissement Stockwoert 2 aux candidats suivants :

N° du lot	Superficie (en ares)	Prix HT	Date de la délibération	Nom de l'attributaire	Adresse
A 64	5,46	65 520,00	12-avr.-16	Monsieur Gérard THALMANN	Schirrhein
C7 C (524/1)	2,04	24 480,00	12-avr.-16	M. Jean-Noël TRIMOLE et Mme Leïla BOUABDALLAH	4a rue de Rohrwiller 67850 Herrlisheim

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** les lots du lotissement Stockwoert 2 aux candidats et aux prix énoncés dans le tableau et selon les conditions définies ci-avant et par la délibération en date du 23 avril 2013 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. OBJET : LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 : POURSUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des travaux d'aménagement du lotissement Stockwoert 2.

Il rappelle que la réalisation de ce lotissement a été autorisée par le permis d'aménager n°PA 067 106 12R0001.

Il précise qu'il convient désormais de poursuivre les travaux de voirie provisoire et de procéder aux travaux de voirie définitive pour les zones habitées.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 du lotissement Stockwoert 2.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux énoncés ci-avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

A Drusenheim, le 15 avril 2016

Le Maire,

Jacky KELLER